

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE- EGALITE -FRATERNITE**

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT D'EVRY  
CANTON DE MENNECY

**COMMUNE DE CHEVANNES  
91750**



**COMPTE-RENDU SOMMAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE  
Du 02 MARS 2018**

#### **RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

- 1- Nomination secrétaire de séance**
- 2- Approbation du compte rendu du 07 Février 2018**
- 3- ADMINISTRATION GENERALE**
  - 3.1- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018
  - 3.2- Tarifs du Voyage communal

**L'an deux mille DIX HUIT, le DEUX MARS, à quinze heures zéro minutes, en MAIRIE DE CHEVANNES, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués individuellement par voie dématérialisée le 1<sup>er</sup> Mars 2018, conformément à l'article L 2121.10 modifié par la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session EXTRAORDINAIRE, sous la présidence de Jacques JOFFROY, Maire.**

**Étaient présents :** Georges VALLET, Didier GEOFFROY, Claudine NOYELLE.

**Étaient absents excusés :** Christine LABORIE, Éric JOSSE, François CHANCEAU

**Étaient absents :** Laura COLOMINA, Sami BEN OUADA, Pascale AMIOT, Simone LAMOURET, Myriam FANGEAT, Sébastien LANNEAU, Thierry THOMAS, Guy LANGEVIN, Cyrille BOULAY, Gaston LUCE-ANTOINETTE, Chafika DERFOUL, François-Xavier GILLET.

**Date de convocation :** 01/03/2018

**Date d'affichage :** 01/03/2018

**Secrétaire de séance :** Claudine NOYELLE

#### **15 heures 00 ouverture de la séance**

Monsieur le Maire rappelle que la séance du 28 février 2018, faute de quorum, a dû être annulée. De ce fait la présente séance peut se tenir sans condition de quorum

##### **1) Nomination du Secrétaire de Séance**

Madame Claudine NOYELLE est nommée secrétaire de séance.

##### **2) Approbation du compte-rendu du 07 février 2018**

Aucune observation particulière.

### **3) ADMINISTRATION GENERALE**

#### **3.1- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018**

Monsieur le Maire explique que comme chaque année, le Conseil municipal est sollicité pour prendre, avant le vote du budget, une délibération pour autoriser des dépenses d'investissement imprévues et urgentes avant le vote du budget.

En vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée peut autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2017.

Ce qui représente :

- Chapitre 20 : 8 875 euros
- Chapitre 21 : 176 760 euros

Monsieur le Maire rappelle que pour le fonctionnement il n'est pas nécessaire de délibérer avant le vote du budget.

Après en avoir délibéré et après vote par 1 VOIX CONTRE et 3 VOIX POUR, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif 2018.

#### **3.2- Tarifs du voyage communal**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Chevannes organise tous les ans un voyage.

Cette année il est proposé une excursion pour découvrir le Champagne. Le montant de ce voyage (transport, restaurant, visite musée du champagne et dégustation et ballade sur la Marne) est proposé à

- 55€ (adulte)
- 20€ (enfant – 12 ans)

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal fixe les tarifs des participations des familles au voyage comme proposés

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures 06